

## Hommage au professeur Pierre-André Côté

Les collègues qui ont eu l'idée du présent ouvrage – qu'on appelle ici *Mélanges* et sous d'autres cieux, peut-être avec plus de bonheur, *Livre des amis (Liber Amicorum)* – furent particulièrement bien inspirés. La carrière et la personne de Pierre-André Côté justifient parfaitement ce bel hommage qui lui est rendu aujourd'hui. Ce sont donc les traits les plus marquants de l'œuvre et de son auteur que cette présentation a pour but d'évoquer ici. On verra tout de suite un profil de juriste éminent qui, au surplus et sous tous les aspects de la carrière universitaire, fut et restera un collègue tout simplement exemplaire.

Ayant fait ses études classiques au Collège Sainte-Marie de Montréal en 1964, Pierre-André termine ses études de premier cycle à notre Faculté en 1967, puis des études supérieures de droit public en France en 1969, après avoir été admis entre-temps au Barreau du Québec en 1968.

En simplifiant probablement un peu les choses, on peut discerner quatre étapes fondamentales dans le cheminement intellectuel de Pierre-André Côté, étapes qui se succèdent sans s'exclure, mais en se superposant. Car un domaine d'intérêt ne fut jamais mis de côté au seul profit du suivant, ce dernier s'étant plutôt ajouté à l'autre, dans un processus d'approfondissement et d'interfécondation.

C'est en offrant un cours de droit administratif général que Pierre-André Côté amorce sa carrière à notre Faculté en 1970 à titre de professeur adjoint. Ce domaine, il ne le quittera en pratique jamais puisqu'il y œuvrera aussi aux deuxième et troisième cycles, que ce soit dans des cours, des directions de mémoires et de thèses sans parler de l'apport doctrinal d'une douzaine d'études de sa part, sur des sujets variés, en particulier sur la responsabilité de l'Administration.

Devenu agrégé en 1975, le professeur Côté s'attaque, avec le plus grand bonheur et le plus grand succès, à la réalisation d'un rêve : l'enseignement et la publication dans le champ de l'interprétation et de l'application des lois. Il y œuvre à tous les cycles et y entame, dès la fin des années 70, une production scientifique abondante et de grande qualité qui coïncide avec sa titularisation en 1980. Le point culminant de cette deuxième étape est évidemment son ouvrage *Interprétation des lois*, paru en 1982 et rendu disponible en langue anglaise deux ans plus tard. Ce traité mettra peu de temps à devenir un classique. Ce fut un apport majeur, une œuvre de pionnier et l'on est frappé en particulier par l'ampleur du terrain exploré, la culture juridique que pareille exploration requérait ainsi que par l'intelligence et la clarté de l'expression.

Les deuxième et troisième éditions de ce traité, respectivement publiées en 1990 (1991 pour l'édition anglaise) et 1999 (2000 pour l'édition anglaise), nous mettent d'ailleurs sur la piste des troisième et quatrième étapes de la carrière de l'auteur.

Les perspectives nouvelles de l'édition de 1990 sont surtout axées sur la théorie du droit et sur le droit transitoire. Rappelons que l'interprétation n'est point l'apanage du juriste et qu'elle est au confluent en particulier de l'épistémologie, de l'herméneutique, de la linguistique et de l'analyse littéraire. Le professeur Pierre-André Côté n'est, ni ne se prétend, spécialiste de toutes ces disciplines. Mais il n'a eu d'autre choix que d'investir beaucoup en théorie du droit, de façon à maîtriser cette confluence. « Le sens en droit : entre vérité et validité » ; « L'interprétation de la loi, une création soumise à des contraintes » ; « Les règles d'interprétation des lois : des guides et des arguments ». Le titre de ces études suggère l'importance de la théorie du droit en matière d'interprétation. Quant au droit transitoire, l'apport de Pierre-André Côté, souvent avec la collaboration de Daniel Jutras, aujourd'hui doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill, fut majeur et incontestable, surtout en rapport avec le nouveau *Code civil du Québec* de 1994. Le droit transitoire, véritable pont entre la loi ancienne et la loi nouvelle, n'était même pas un secteur bien identifié du droit nord-américain au moment des premiers travaux de l'auteur !

Rappelons au passage qu'étant à l'aise dans l'enseignement à tous les cycles, le professeur Côté n'a pas craint d'assumer aussi des cours de base de première année, soit *Introduction au droit et Fondements du droit II* (une initiation à la théorie du droit).

Ce que nous serions portés à qualifier de quatrième étape du cheminement intellectuel du professeur Côté et qui transparait cette fois de l'édition de 1999 de son traité est son souci d'ouvrir le système civiliste à la science de l'interprétation et de comparer l'interprétation dite statutaire, c'est-à-dire de la législation, à celle du Code civil. La tradition civiliste, à la différence de la tradition juridique anglo-américaine, fait une place fort restreinte à l'interprétation du droit codifié. C'est une question que Pierre-André Côté a eu le souci d'approfondir et une carence qu'il a voulu pallier.

Articles, enseignements, directions de recherches, conférences se greffent en abondance à chacune des quatre étapes que nous venons d'évoquer. Notons qu'une quatrième édition d'*Interprétation des lois*, en cours de traduction, fut publiée en 2009. En avant-propos, l'auteur la qualifie d'« œuvre de consolidation » et il eut l'excellente idée de s'y adjoindre la collaboration de deux collègues plus jeunes, les professeurs Stéphane Beaulac et Mathieu Devinat.

En 1975, au moment où le professeur Côté s'y engage, le domaine de l'interprétation des lois n'était pas un domaine parfaitement vierge et une doctrine relativement importante y existait déjà. Cela dit, il n'est aucunement exagéré de prétendre que l'auteur l'a très profondément renouvelé, notamment par ses préoccupations pour la théorie et l'interdisciplinarité, par son souci d'ouverture à des écoles et à des traditions juridiques diverses, tant européennes que nord-américaines, par le bel équilibre qu'il a su maintenir entre spéculation et pratique et par une clarté et une rigueur qui ne se sont jamais démenties. À n'en pas douter, son œuvre dépasse les frontières et de sa discipline et de son pays, encore qu'il ne se soit jamais désintéressé de certaines spécificités fort importantes de ce dernier, bilinguisme et bijuridisme en particulier.

Et cette présentation serait bien incomplète si l'on omettait d'évoquer l'exceptionnelle contribution de Pierre-André Côté au fonctionnement de son Université et de sa Faculté d'une part, à son rayonnement universitaire d'autre part. Il fut membre d'au moins dix comités de l'Université – dont l'Assemblée universitaire, le Conseil de l'Université, le Comité exécutif, le Comité du budget – et d'à peu près le même nombre de comités facultaires, en plus d'avoir été vice-doyen aux études supérieures et au premier cycle. Cet éventail de fonctions, toujours consciencieusement exercées, est preuve de compétence, de polyvalence, d'efficacité, et plus encore, de profonde générosité. On ne

l'en remerciera jamais trop et le statut de professeur émérite que lui octroyait l'Université en 2005 était plus que mérité.

Dans son très vaste rayonnement universitaire, ce qui frappe avant tout est le nombre et surtout la pertinence de ses interventions. Peut-il y avoir pour un juge ou un légiste leçon plus appropriée que celle portant sur la rédaction, l'interprétation et l'application des lois ? Des leçons de ce genre, il n'en fut pas avare. Membre fondateur de l'Association internationale de méthodologie juridique, il n'a pas gardé sa science en vase clos puisqu'on lui doit plus de soixante conférences à des auditoires très variés, scientifiques ou professionnels, au pays et à l'étranger, ainsi que plusieurs cours proprement dits dans des universités canadiennes et françaises. Voilà encore une manifestation d'ouverture et d'attention aux autres.

On en a peut-être trop dit ici sur l'œuvre et pas assez sur son auteur. Mais la première est un reflet assez fidèle du second. Clarté, simplicité, accessibilité, générosité, sans oublier un très fin sens de l'humour : voilà quelques traits de l'estimé collègue que nous honorons ici.

François Chevrette  
Professeur titulaire de droit public  
Faculté de droit de l'Université de Montréal